Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0104

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION 914, BOULEVARD HONORE TEISSEIRE

RD6 entre le PR 3+940 et le PR4+440

Elagage des platanes

Prolongation

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à la conservation et à la surveillance des Voies Communales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'Arrêté Municipal N°AM/2025/0034 en date du 15 Janvier 2025 réglementant temporairement la circulation au N°914, Boulevard Honoré Teisseire à la Colle-sur-Loup ;

Considérant, la demande formulée par les Services Techniques de la Colle-sur-Loup de prolonger l'Arrêté Municipal susvisé, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagage de platanes situés en agglomération sur le domaine public sur la RD6 entre le PR 3+940 et PR4+440, entre le N°914, Boulevard Honoré Teisseire et le N°500, Route du Pont de Pierre à la Colle-sur-Loup, travaux qui seront réalisés par la Société ADE SERVICES, sise Chemin de l'Escours à la Colle-sur-Loup,

Considérant, l'autorisation de travaux N°ARD LOA ANN–2025-2-46 en date du 4 Février 2025 accordée par le Département des Alpes-Maritimes, pour occuper le domaine public et à faire exécuter des travaux d'élagage,

Considérant, que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de prolonger l'arrêté réglementant la circulation sur la RD6, entre le PR 3+940 et PR4+440, entre le N°914, Boulevard Honoré Teisseire et le N°500, Route du Pont de Pierre à la Colle-sur-Loup, à compter du Lundi 24 Février 2025 à 07h30 jusqu'au Vendredi 28 Février 2025 à 17h00, dans le cadre des travaux l'élagage des platanes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée pour prolonger la réglementation de la circulation est accordée à la Société ADE SERVICES, sise, 2208, Chemin de l'Escours à la Colle-sur-Loup, sur la RD6, entre le PR 3+940 et PR4+440, entre le N°914, Boulevard Honoré Teisseire et le N°500, Route du Pont de Pierre à la Colle-sur-Loup, à compter du Lundi 24 Février 2025 à 07h30 jusqu'au Vendredi 28 Février 2025 à 17h00, dans le cadre de travaux l'élagage des platanes, à charge pour les demandeurs de se conformer aux dispositions listées ci-dessous et conformément aux prescriptions du département N° ARD LOA AN – 2025-2-46 :

- Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier à l'exception de ceux de l'entreprise en charge des travaux.
- La durée des travaux n'excédera pas le délai susvisé.
- Tout dépôt de matériel et de matériau excédentaire devra être évacué à l'issue des travaux. La voie sera nettoyée après chaque séance de travail.
- Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période des travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.
- La circulation des véhicules de toutes catégories sera maintenue sur une voie unique, d'une longueur maximale de 110m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.
- Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise (panneaux, cônes d'hubec etc..).
- Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'entreprise qui effectue les travaux.
- L'entreprise en charge des travaux sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient en résulter du fait des travaux d'élagage.
- Chaque jour, suspension du chantier avec rétablissement intégral de la voie à 17h00 jusqu'au lendemain 07h30, en fin de semaine, du Vendredi à 17h00 jusqu'au Lundi à 07h30.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- ARD Littoral OUEST-ANTIBES
- Société ADE SERVICES

ARTICLE 4 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 11 Février 2025



Jean-Bernard Mion

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis